

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 13 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 13 avril 2026 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Gérard Mathieu, Patricia Labonté, Mélanie Plourde

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 082.04.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 3 mars au 13 avril 2026
 - 4.1.2 Adoption du Règlement n^o 360-2026 Code d'éthique et de déontologie des élu-e-s municipaux lequel remplace le Règlement no 290-2021
 - 4.1.3 Adoption des prévisions budgétaires 2026 de l'Office d'habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est
 - 4.1.4 Autorisation de signataires — Lettre d'entente no 10 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 — Embauche de stagiaires
 - 4.1.5 Rapport sur le suivi des formations des membres du conseil en matière d'éthique et de déontologie municipale et sur le fonctionnement municipal
 - 4.1.6 Publication du nombre de postes requérant une autre langue que le français — Rapport annuel 2025
 - 4.1.7 Autorisation de paiement à BGM informatique inc. — Facture finale et ajustements de main-d'œuvre — Projet de visioconférence de la salle du conseil

4.1.8 Nomination d'une trésorière par intérim et autorisation à signer les effets, chèques et affaires bancaires de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

4,2 Gestion du territoire

4.2.1 Octroi d'un contrat à Belle Pelouse G.D. inc. — Entretien des espaces verts du terrain de balle, du terrain de soccer et de l'Arboretum – Été 2026

4.2.2 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

4.2.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n^o 361-2026 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur

4.2.4 Adoption du projet de Règlement n^o 361-2026 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur

4.2.5 Octroi d'un contrat à Sel Warwick — Acquisition d'abat poussière (Chlorure de calcium en flocons) et d'asphalte froide

4.2.6 Octroi d'un contrat à Englobe Corp. — Préparation de registres sur la gestion sécuritaire de l'amiante et du plomb, et estimation selon la norme comptable SP3280 — Appropriation au surplus accumulé

4.2.7 Appui aux entrepreneurs forestiers et demande d'intervention d'urgence du gouvernement du Québec

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4.3.1 Autorisation d'un signataire — Entente à intervenir avec Progression Kite pour l'exploitation du site de la Colonie Richelieu — Saison estivale 2026

4.3.2 Octroi d'un contrat à Sécurité Boréale inc. — Surveillance et application de règlements municipaux aux sites de la plage du centre récréotouristique le Rigolet et du quai municipal

4.3.3 Octroi d'un contrat à PROJETS Territoire — Services professionnels pour la mobilisation des entreprises et optimisation de l'Atelier Innovation — Appropriation au surplus accumulé

4.3.4 Octroi d'un contrat à Jérôme Pruneau et Valérie Mvogo Balla — Accompagnement dans une démarche de pratiques organisationnelles en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI)

4.3.5 Octroi d'un contrat aux Industries B.R. Métal inc. — Acquisition de mobiliers urbains pour les Zones Partage – Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour aînés

4,4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Représentations, dons et subventions

4.4.2 Représentation des activités du conseil

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

6,1 Adoption d'un code d'éthique pour les bénévoles des Zones Partage

7. **Période de questions des citoyens**

8. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **083.04.2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Gérard Mathieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4,1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

4.1.1 **084.04.2026 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 3 MARS AU 13 AVRIL 2026**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Soleil Dufour des finances par intérim, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

*Marie-Soleil Dufour
Directrice des finances par intérim*

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 3 mars au 13 avril 2026 laquelle totalise la somme de 797 691,74 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.2 **085.04.2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 360-2026 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU-E-S MUNICIPAUX LEQUEL REMPLACE LE RÈGLEMENT NO 290-2021**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'adopter le Règlement n° 360-2026 Code d'éthique et de déontologie des élu-e-s municipaux lequel remplace le Règlement n° 290-2021. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.3 **086.04.2026 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN EST**

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accepte les prévisions budgétaires 2026 adoptées par le conseil d'administration de l'Office d'Habitation du secteur sud Lac-Saint-Jean Est, lors d'une assemblée régulière et prévoyant les dépenses suivantes pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville:

Ensemble immobilier	Budget 2026	Contribution Ville Métabetchouan–Lac-à-la-Croix	Contribution Société d'Habitation du Québec
1169	11 158 \$	1 116 \$	10 042 \$
1583	66 308 \$	6 631 \$	59 677 \$
2279	2 094 \$	209 \$	1 885 \$
1685	18 096 \$	1 810 \$	16 286 \$
Rénovation — Amélioration — Modernisation (RAM)		5 191 \$	
	97 656 \$	14 957 \$	87 890 \$

Que soit autorisé à verser à l'Office d'Habitation du secteur sud Lac-Saint-Jean Est la somme de 14 957 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.4 **087.04.2026 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — LETTRE D'ENTENTE NO 10 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2684 — EMBAUCHE DE STAGIAIRES**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Herve Tremblay, conseiller municipal à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix la lettre d'entente n° 10 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 concernant l'embauche de stagiaires.

Cette lettre d'entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.5 **088.04.2026 RAPPORT SUR LE SUIVI DES FORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE MUNICIPALE ET SUR LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL**

Considérant que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit l'obligation pour les membres d'un conseil municipal de suivre une formation en éthique et déontologie et qui énonce ce qui suit :

« Tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. »

Considérant que le greffier confirme que le 3 février 2026 les membres du conseil suivants ont complété leur formation en éthique et déontologie et que le 12 février ils ont complété leur formation sur le fonctionnement municipal.

M. le maire André Fortin	
M. le conseiller Luc Maltais	M. le conseiller Gérard Mathieu
M. le conseiller Évans Potvin	M ^{me} la conseillère Patricia Labonté
M. le conseiller Hervey Tremblay	M ^{me} la conseillère Mélanie Plourde

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accepter le dépôt du rapport sur le suivi de la formation des membres du conseil en matière d'éthique et de déontologie municipale et sur le fonctionnement municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.6 **089.04.2026** **PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES REQUÉRANT
UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS — RAPPORT
ANNUEL 2025**

Considérant les obligations mentionnées à l'article 20.1 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* ;

Considérant que dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, chaque organisme municipal publie le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ;

Considérant que ce nombre inclut ceux dont une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est soit :

- Nécessaire afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ;
- Nécessaire pour y rester ;
- Souhaitable.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que le conseil confirme qu'aucun poste au sein de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix ne requiert une autre langue que le français en 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.7 **090.04.2026** **AUTORISATION DE PAIEMENT À BGM INFORMATIQUE
INC. — FACTURE FINALE ET AJUSTEMENTS DE MAIN-
D'ŒUVRE — PROJET DE VISIOCONFÉRENCE DE LA
SALLE DU CONSEIL**

Considérant que la Ville a octroyé en 2025 un contrat à BGM Informatique inc. pour l'installation d'un système de visioconférence à la salle du conseil (Résolution 153.06.2025) ;

Considérant que des ajustements au contrat ont été nécessaires en cours de projet, notamment pour la sonorisation et le remplacement des microphones ;

Considérant que la facture numéro 589977 présente un dépassement de 31 heures de main-d'œuvre ;

Considérant qu'une analyse des écarts a été réalisée et que le fournisseur a accepté d'assumer une partie des dépassements.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que le conseil autorise le paiement de la facture numéro 589977 à BGM Informatique inc. au montant de 7 526,50 \$, plus les taxes applicables en lien avec l'installation d'un système de visioconférence à la salle du conseil et les dépassements de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245,1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Éric Girard, représentant la circonscription

de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 361-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 361-2026 modifiant le règlement de zonage n 22-99 et ses amendements en vigueur.

4.2.4 **094.04.2026 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 361-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le projet de Règlement n° 361-2026 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.5 **095.04.2026 OCTROI D'UN CONTRAT À SEL WARWICK — ACQUISITION D'ABAT POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS) ET D'ASPHALTE FROIDE**

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De procéder à l'achat d'abat poussière (chlorure de calcium en flocons) et d'asphalte froide auprès de Sel Warwick inc. le tout pour la somme de 30 022 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.6 **096.04.2026 OCTROI D'UN CONTRAT À ENGLOBE CORP. — PRÉPARATION DE REGISTRES SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE ET DU PLOMB, ET ESTIMATION SELON LA NORME COMPTABLE SP3280 — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Herve Tremblay :

D'accorder à Englobe Corp. un contrat qui comprend la préparation de registres sur la gestion sécuritaire de l'amiante, la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA), la caractérisation des peintures susceptibles de contenir du plomb (PSCP) ainsi que les autres contaminants réglementés pour huit (8) bâtiments municipaux.

Le tout pour des honoraires et montants forfaitaires estimés à 38 929 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 12 janvier 2026. La dépense sera imputée au surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.7 **097.04.2026 APPUI AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Considérant que le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière ;

Considérant que cette crise affecte de façon marquée les populations des douze (12) municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Considérant que pour plusieurs municipalités de la MRC de Lac-Saint-Est, la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie ;

Considérant que le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière, ce qui touche plus de 41 entreprises et 1 253 emplois directs sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Considérant que les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers, qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres, soit 450 emplois sur 1 253 emplois de cette filière ;

Considérant que plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération due à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.) et que ceux-ci doivent amortir leurs frais fixes sur une plus courte période ;

Considérant que la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités ;

Considérant que cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier

Considérant que cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés ;

Considérant que le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimente une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilise grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant que derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments entraîne une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et un risque évident que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise ;

Considérant le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner *une* déstructuration *de* ce secteur d'activité dont la conséquence serait *une* incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux ;

Considérant que les 1 253 emplois directs de cette filière sur notre territoire créent 1 235 emplois indirects chez leurs fournisseurs et 398 emplois induits (nouvelle consommation générée) ;

Considérant que la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires, car l'étude produite par le Groupe Performance Stratégique inc. pour le compte de l'Alliance des communautés forestières datée de février 2025 évaluait la masse salariale des 1 253 emplois directs de cette filière à plus de 89 millions de dollars pour notre MRC, soit un salaire moyen de 71 310 \$/année par personne ;

Considérant que les retombées de cette filière forestière sont essentielles pour le maintien de notre économie et pour la vitalité de nos communautés ;

Considérant que les représentants de l'Alliance des communautés forestière, dont fait partie notre collectivité, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette conjoncture historique ;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour que les entrepreneurs puissent faire face à cette situation.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

Que des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place, comme des allègements fiscaux et financiers, afin de les aider à survivre à cette période difficile ;

Qu'Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :

- Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir ;
- Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations dû au contexte économique de plus de 6 semaines ;
- Prêt avec intérêt au taux avantageux, avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur une base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé ;

Que les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide, autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis ;

Que le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises « feux de forêt 2023 » (PAUPME — Feux de forêt 2023) et toutes autres mesures gouvernementales de cette nature qui s'adressent aux entreprises forestières soient adaptés pour tenir compte de la situation *contextuelle* particulière de ces dernières ;

Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle ;

Que cette résolution soit transmise à :

- M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts ;
- M. Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean, ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et ministre délégué au Développement économique régional, aux unions municipales (FQM et UMQ) ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **098.04.2026 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — ENTENTE À INTERVENIR AVEC PROGRESSION KITE POUR L'EXPLOITATION DU SITE DE LA COLONIE RICHELIEU — SAISON ESTIVALE 2026**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, l'entente à intervenir avec Progression Kite pour l'exploitation du terrain du site de la Colonie Richelieu pour la saison estivale 2026. Cette entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.2 **099.04.2026 OCTROI D'UN CONTRAT À SÉCURITÉ BORÉALE INC. — SURVEILLANCE ET APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AUX SITES DE LA PLAGE DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET ET DU QUAI MUNICIPAL**

Considérant que deux entreprises ont proposé des prix pour assurer le contrôle, la surveillance et l'application des règlements municipaux sur les sites de la plage du centre récréotouristique le Rigolet et du quai municipal ;

Considérant que le comité culture, tourisme, loisirs et qualité de vie a fait l'analyse des propositions lors de sa réunion du 25 mars dernier et recommande d'accorder le contrat à Sécurité Boréale inc.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'accorder le contrat de surveillance et d'application des règlements municipaux sur les sites de la plage du centre récréotouristique le Rigolet et du quai municipal au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Sécurité Boréale inc., le tout pour une somme approximative de 13 624 \$ plus les taxes applicables représentant environ 300 heures de travail.

D'accorder à Sécurité Boréale inc. le pouvoir d'émettre des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.3 **100.04.2026** **OCTROI D'UN CONTRAT À PROJETS TERRITOIRE — SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MOBILISATION DES ENTREPRISES ET OPTIMISATION DE L'ATELIER INNOVATION — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-La-Croix souhaite mieux comprendre le besoin des entreprises afin de mieux répondre à leurs besoins et d'augmenter le nombre d'entreprises établies sur le territoire ;

Considérant qu'une démarche de réflexion stratégique portant sur la mobilisation des entreprises permettra à la Ville de revoir son offre de service et d'améliorer son attractivité ;

Considérant que la vitalité économique et commerciale est un axe structurant de développement pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et que le maintien et le développement des entreprises sont essentiels pour préserver les services à la population et soutenir l'attractivité du milieu ;

Considérant qu'une démarche structurée incluant une revue documentaire et une analyse d'expériences, la création d'un questionnaire, la collecte de données et un apport d'analyse et recommandations permettront d'atteindre ces objectifs.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accorder à PROJETS Territoire un contrat d'accompagnement dans la mobilisation des entreprises et l'optimisation de l'Atelier Innovation, le tout pour la somme de 12 750 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service du 22 mars 2026. Appropriation au surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.4 **101.04.2026** **OCTROI D'UN CONTRAT À JÉRÔME PRUNEAU ET VALÉRIE MVOGO BALLA — ACCOMPAGNEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE PRATIQUES ORGANISATIONNELLES EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ, DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION (EDI)**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-La-Croix souhaite poursuivre sa démarche visant l'amélioration continue de ses pratiques organisationnelles en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) ;

Considérant que la Ville s'est déjà engagée dans une réflexion structurée en EDI et reconnaît l'importance d'implanter ces principes de manière durable dans l'organisation ;

Considérant la recommandation favorable du comité Administration et développement en regard de la présente offre de service ;

Considérant qu'une communauté inclusive attire davantage de nouveaux résidents, de talents et d'entreprises, tout en renforçant le sentiment d'appartenance de ceux qui y vivent déjà.

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion de l'Office d'habitation
- Formation
- Réunion de la Villa du Presbytère
- Réunion du comité Administration et développement
- Vérification des comptes de la Ville
- Rencontre de citoyens
- Réunion du comité gestion du territoire
- Présentation du schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Réunion de la Régie du Parc industriel du secteur Sud
- Réunion de la Régie intermunicipale du secteur sud et vérification des comptes
- Représentation à Festi-Coco
- Réunion du comité culture, tourisme, loisirs et qualité de vie
- Entrevues pour les emplois étudiants
- Rencontre avec les commerçants et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour projet
- Lumière à l'intersection de la route 169, le rang 2 et avenue Villeneuve
- Rencontre de citoyens
- Réunions du comité MADA
- Réunions de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Réunion de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
- Rencontre dans le dossier « Accès du chemin du Lac Skein » pour le Trou de la Fée
- Rencontre avec les agriculteurs du 4^e Rang dans le dossier des nitrites-nitrates et le droit de préemption
- Réunion de Destination Lac-Saint-Jean
- Rencontre à Chicoutimi — présentation des investissements du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (2026) dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6,1 104.04.2026 **ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES BÉNÉVOLES DES ZONES PARTAGE**

Considérant que le projet de Zones Partage, par sa nature, amène les bénévoles, à traiter des enjeux de sécurités alimentaires ou d'autres enjeux sociaux sensibles.

Considérant que les bénévoles sont amenés à traiter avec des partenaires externes pour l'approvisionnement.

Considérant qu'il est impératif pour la Ville d'encadrer adéquatement ses bénévoles afin d'assurer un bon déroulement du projet et une utilisation adéquate des denrées alimentaires.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'adopter le Code d'éthique pour les bénévoles des Zones Partage tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Problème de ponceaux
- Règlement de circulation de VTT sur la route de la Montagne
- Explication sur divers point de l'ordre du jour

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, M. Gérard Mathieu propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier